

\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

### NORD\_DEVENYNS

Superficie (ha) : 219 ha

Usagers : TNO de la MRC de Matawinie, Regroupement des locataires des Terres Publiques du Québec, Association des propriétaires du lac Devenyns

#### Mesure d'harmonisation des usages (MHU)<sup>i</sup>

Source (porteur) <sup>1</sup>	Nature <sup>2</sup>	Préoccupations soulevées et propositions	Réponses du MRNF et mesures d'harmonisations convenues <sup>3</sup>
TNO	Paysage	Maintenir la qualité du paysage visible à partir des baux de villégiature du lac Kanictokama.	<p>L'analyse de paysage démontre que l'impact potentiel sur le visuel sera très faible à partir des baux du lac Kanictokama.</p> <p>Au nord de la presqu'île du lac Kanictokama, proscrire la récolte à l'est du sentier de débardage reliant les deux massifs de coupe de régénération et éviter l'apport de sédiments dans le milieu aquatique, humide ou riverain (voir carte).</p> <p>Retirer un bloc de récolte situé sur la pointe nord-ouest de la presqu'île du lac Kanictokama (voir carte).</p> <p>Maintenir des bouquets d'arbre sur pieds au centre de la presqu'île du lac Kanictokama (voir carte)</p>
		Maintenir la qualité du paysage visible à partir des baux de villégiature situés au sud du lac des Pins Rouge.	L'analyse de paysage démontre que l'impact potentiel sur le visuel sera très faible à partir des baux au sud du lac des Pins Rouge.
TNO et	Paysage	Maintenir la qualité du paysage visible à partir des baux de villégiature situés au nord-ouest du lac Devenyns.	L'analyse de paysage démontre que l'impact potentiel sur le visuel sera faible à partir des baux de lac Devenyns.

<sup>1</sup> Personne ou organisme portant la préoccupation.

<sup>2</sup> Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

<sup>3</sup> Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

<b>Ministère des Ressources naturelles et des Forêts</b> 	<b>Fiche d'harmonisation Secteur NORD_DEVENYNS</b>	Date de rédaction	22 novembre 2022 MAJ 18 août 2023
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Association des propriétaires du lac Devenyns		Maintenir la qualité du paysage visible à partir du lac Devenyns.	<p>L'analyse de paysage démontre que l'impact potentiel sur le visuel sera faible à partir du lac Devenyns.</p> <p>Retirer un bloc de récolte sur la pointe s'avancant à l'ouest-sud-ouest de la baie située au nord-ouest du lac Devenyns (voir carte).</p> <p>Dans la baie au nord-ouest du lac Devenyns, ajouter à la lisière boisée réglementaire de 20 m une lisière boisée supplémentaire de 20 m en coupe partielle, avec déplacement de machinerie permis (voir carte).</p>
Association des propriétaires du lac Devenyns	Qualité de l'eau	Assurer la protection du cours d'eau au sud du secteur d'intervention par le maintien d'une bande boisée.	La réglementation en vigueur répond à la préoccupation.
TNO	Habitat faunique terrestre	Maintien de la connectivité pour l'habitat et le déplacement de la grande faune.	La mosaïque des types de couvert et de l'âge des peuplements, des milieux humides et hydriques ainsi que la répartition des blocs de récolte répondent à la préoccupation.
<b>Mesure d'harmonisation opérationnelle<sup>4</sup> (MHO)<sup>ii</sup></b>			
<i>Source (porteur)<sup>1</sup></i>	<i>Nature<sup>2</sup></i>	<i>Préoccupations et propositions discutées au comité ciblé</i>	<i>Pistes de solution</i>
Association des propriétaires du lac Devenyns	Communication	Aviser l'Association des propriétaires du lac Devenyns du début des opérations de récolte et de transport.	<p>L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à la préoccupation (avis des travaux).</p> <p>Maintenir les communications avec l'Association des propriétaires du lac Devenyns tout au long des opérations de récolte et de transport de bois.</p>

<sup>4</sup> Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.



Fiche d'harmonisation  
Secteur NORD\_DEVENYNS

Date de rédaction

22 novembre 2022  
MAJ 18 août 2023

Date où le document a été  
adopté

Non révisé/Non adopté  
Pour information seulement

**Transport des bois**

<i>Itinéraire</i>	<i>Utilisateur</i>	<i>Préoccupation soulevée</i>	<i>Pistes de solution</i>
Chemin du lac Clair, route 131	TNO	Appliquer de l'abat-poussière 100 m de part et d'autre du bâtiment d'accueil de la ZEC du gros Brochet.  Ralentir la vitesse des camions à l'approche du bâtiment d'accueil de la ZEC du gros Brochet.	Le besoin d'application d'abat poussière sera évalué lors de la période de transport des bois.  La réglementation en vigueur répond à la préoccupation.

**Travaux sylvicoles non commerciaux**

<i>Source (porteur)<sup>1</sup></i>	<i>Nature<sup>2</sup></i>	<i>Préoccupations et propositions discutées au comité ciblé</i>	<i>Pistes de solution</i>
TNO	S/O	À discuter lors du dépôt de la planification des travaux sylvicoles non commerciaux.	À discuter lors du dépôt de la planification des travaux sylvicoles non commerciaux.
Association des propriétaires du lac Devenyns	Quiétude	Éviter la réalisation de travaux pendant la période de reproduction et la période de chasse à l'original	Le MRNF ne peut s'engager à éviter cette période pour la réalisation des travaux.
	Paysage	Éviter la création d'andains.	La préparation de terrain peut nécessiter la création d'andains pour faciliter le reboisement.
	Communication	Informers l'APLD du début des travaux.	La demande sera transférée à Rexforêt.  Les utilisateurs du territoire peuvent visiter le site web de la Table GIRT, dans la section « Cartographie » pour suivre l'évolution des TSNC dans le temps.
Regroupement des locataires des Terres Publiques du Québec	S/O	À discuter lors du dépôt de la planification des travaux sylvicoles non commerciaux.	À discuter lors du dépôt de la planification des travaux sylvicoles non commerciaux.

	<b>Fiche d'harmonisation</b> <b>Secteur NORD_DEVENYNS</b>	Date de rédaction	22 novembre 2022 MAJ 18 août 2023
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

## Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concerné quinze (15) jours avant le début du transport de bois

## Adoption

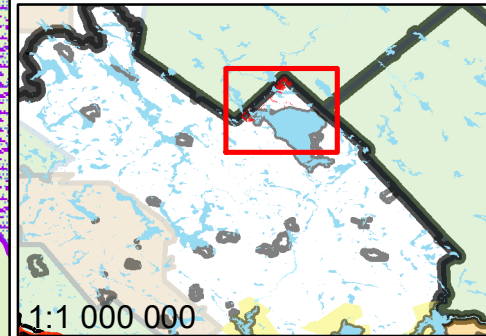
L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, comme décrit dans le présent document à l'occasion par adoption électronique le **22 novembre 2023**.

<sup>i</sup> Les mesures d'harmonisation des usages sont des moyens recommandés par les participants à la TLGIRT ou les participants aux consultations publiques pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation qui n'est généralement pas traité sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Soulignons que certaines mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées par le Ministère. Une mesure d'harmonisation des usages pourrait modifier, notamment, le traitement sylvicole (la prescription sylvicole), la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'une infrastructure routière principale ou stratégique pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation de la TLGIRT ou d'un participant aux consultations publiques ou d'une communauté autochtone. Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

<sup>ii</sup> Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

# 06271\_NORD DEVENYNS\_V5

TNO 219 ha



1:1 000 000

**proscrire la récolte à l'est du sentier de débardage  
reliant les deux massifs de coupe de régénération et  
éviter l'apport de sédiments dans le milieu  
aquatique, humide ou riverain**

**20-40m en coupe partielle**

**Retrait**

**Bouquets**

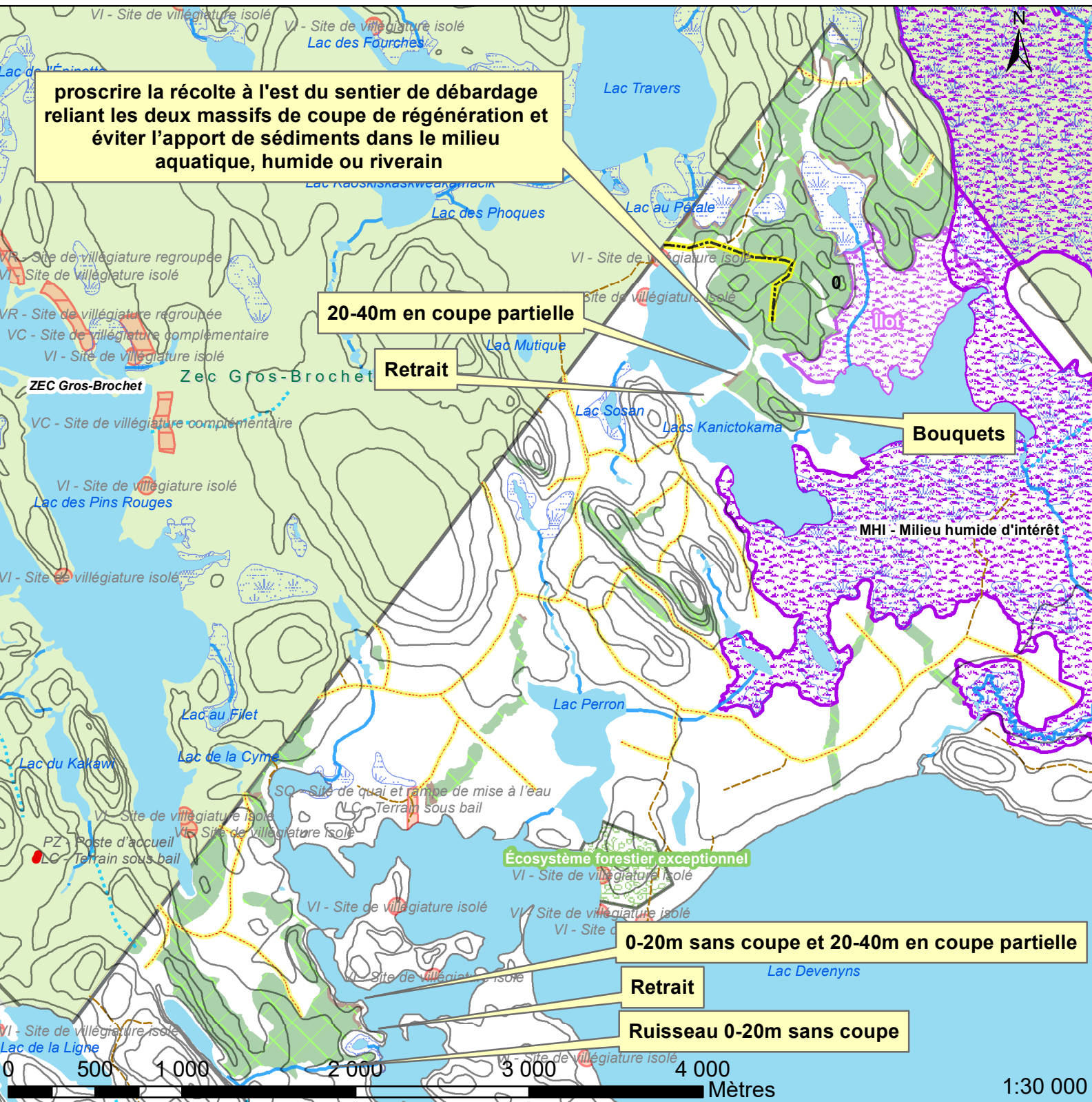
**MHI - Milieu humide d'intérêt**

**0-20m sans coupe et 20-40m en coupe partielle**

**Retrait**

**Ruisseau 0-20m sans coupe**

**Écosystème forestier exceptionnel**



- LÉGENDE**
- Courbes de niveau
  - Chemins amélio.entretien/réfection
  - Chemins Implantation
  - Chemin forestier
  - Cours d'eau intermittent
  - Cours d'eau
  - Lac
  - Milieu humide
  - Milieu humide d'intérêt
  - 06271
  - Écosystème forestier exceptionnel
  - Ilot de vieillissement
  - ZEC
  - Zec Gros-Brochet
  - Consultation publique 22-24
- NORD\_DEVENYNS**
- Coupe de régénération
  - Lisière boisée

Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts  
par Gabriel Blanchet, biol.

1:30 000